

Une entité de désignation aura le droit de convoquer une réunion du conseil d'administration, de l'examineur et des autres entités semblables pour déterminer, avec l'examineur, les mesures à prendre pour résoudre les problèmes qu'il a signalés dans son rapport.

18. Accès du public aux documents

L'AAC doit mettre à la disposition de toute personne, à sa demande, en vue d'un examen à son siège social, pendant les heures d'affaires et gratuitement :

- a) le plan directeur en vigueur de l'aéroport;
- b) un sommaire de son plan d'entreprise quinquennal actuel;
- c) les plus récents états financiers annuels de l'AAC, de chacune de ses filiales et de chaque société dont les comptes sont regroupés dans les états financiers de l'AAC ainsi que les états antérieurs, les uns et les autres étant accompagnés des rapports des vérificateurs;
- d) ses cinq rapports annuels les plus récents, chacun d'eux devant comprendre un résumé de ses affaires au cours de l'année financière précédente;
- e) des sommaires de ses cinq plans d'entreprise les plus récents;
- f) ses statuts et règlements administratifs, y compris leurs modifications;
- g) tous les accords signés en ce qui a trait à la cession de l'aéroport.

L'AAC doit remettre à une personne, sur paiement de droits raisonnables, une copie de tout document susmentionné, en totalité ou en partie.

19. Dissolution ou liquidation de l'AAC

En cas de dissolution ou de liquidation de l'AAC, tous les biens qui demeureront après paiement des dettes de l'AAC seront distribués au gouvernement du Canada ou à une organisation, acceptable aux yeux de ce dernier, qui succédera à l'AAC.

20. Modifications aux statuts et aux règlements administratifs

Aucun changement aux statuts ou aux règlements administratifs se rapportant aux questions traitées dans les présents principes d'imputabilité ne doit être apporté sans avoir obtenu l'approbation écrite du ministre des Transports.

Les 20 principes seront mis de l'avant dans les documents constitutifs de l'AAC (e.g. Lettres patentes et Code de règlements généraux), le bail foncier ou les autres instruments, tel qu'opportun pour chaque cas.